

## COMMUNIQUE

### **RETRAIT D'AGREMENT D'OPCVM**

En application de l'article 33 du code des OPC relatif au non usage de l'agrément accordé par le Conseil du Marché Financier dans un délai de douze mois à compter de la date de son octroi, le CMF a décidé, en date du 26 décembre 2013, de retirer les agréments de constitution des Fonds Commun de Placement à Risque suivants :

- FIDELIUM ESSOR II
- FIDELIUM PERFORMANCE